

Informations de base	
2015/0026(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Initiative pour l'emploi des jeunes: montant de préfinancement initial supplémentaire versé aux programmes opérationnels Modification Règlement (EU) No 1304/2013 2011/0268(COD) Voir aussi 2015/2554(RSP)	
Subject 4.10.15 Fonds social européen (FSE), Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi 4.40.10 Jeunesse	

Acteurs principaux										
Parlement européen	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Commission au fond</th> <th>Rapporteur(e)</th> <th>Date de nomination</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EMPL Emploi et affaires sociales</td><td>MORIN-CHARTIER Elisabeth (PPE)</td><td>11/02/2015</td></tr> <tr> <td></td><td>Rapporteur(e) fictif/fictive BENIFEI Brando (S&D) ŽITŇANSKÁ Jana (ECR) DLABAJOVÁ Martina (ALDE) LE HYARIC Patrick (GUE/NGL) REINTKE Terry (Verts/ALE)</td><td></td></tr> </tbody> </table>	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination	EMPL Emploi et affaires sociales	MORIN-CHARTIER Elisabeth (PPE)	11/02/2015		Rapporteur(e) fictif/fictive BENIFEI Brando (S&D) ŽITŇANSKÁ Jana (ECR) DLABAJOVÁ Martina (ALDE) LE HYARIC Patrick (GUE/NGL) REINTKE Terry (Verts/ALE)	
Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination								
EMPL Emploi et affaires sociales	MORIN-CHARTIER Elisabeth (PPE)	11/02/2015								
	Rapporteur(e) fictif/fictive BENIFEI Brando (S&D) ŽITŇANSKÁ Jana (ECR) DLABAJOVÁ Martina (ALDE) LE HYARIC Patrick (GUE/NGL) REINTKE Terry (Verts/ALE)									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Commission pour avis</th> <th>Rapporteur(e) pour avis</th> <th>Date de nomination</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BUDG Budgets</td><td>La commission a décidé de ne pas donner d'avis.</td><td></td></tr> <tr> <td>CULT Culture et éducation</td><td>GUILLAUME Sylvie (S&D)</td><td>05/03/2015</td></tr> </tbody> </table>	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		CULT Culture et éducation	GUILLAUME Sylvie (S&D)	05/03/2015
Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination								
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.									
CULT Culture et éducation	GUILLAUME Sylvie (S&D)	05/03/2015								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Commission pour l'évaluation budgétaire</th> <th>Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire</th> <th>Date de nomination</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BUDG Budgets</td><td>ARTHUIS Jean (ALDE)</td><td>16/03/2015</td></tr> </tbody> </table>	Commission pour l'évaluation budgétaire	Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire	Date de nomination	BUDG Budgets	ARTHUIS Jean (ALDE)	16/03/2015			
Commission pour l'évaluation budgétaire	Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire	Date de nomination								
BUDG Budgets	ARTHUIS Jean (ALDE)	16/03/2015								

Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date		
	Affaires générales	3390	2015-05-19		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire			
	Emploi, affaires sociales et inclusion	THYSSEN Marianne			
Comité économique et social européen					
Comité européen des régions					

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
04/02/2015	Publication de la proposition législative	COM(2015)0046 	Résumé
12/02/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
16/04/2015	Vote en commission, 1ère lecture		
21/04/2015	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0134/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		
29/04/2015	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0110/2015	Résumé
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
19/05/2015	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
19/05/2015	Fin de la procédure au Parlement		
20/05/2015	Signature de l'acte final		
21/05/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/0026(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EU) No 1304/2013 2011/0268(COD) Voir aussi 2015/2554(RSP)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 164
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/8/02781

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE549.231	05/03/2015	
Amendements déposés en commission		PE549.461	13/03/2015	
Avis spécifique	BUDG	PE552.086	01/04/2015	
Avis de la commission	CULT	PE551.934	16/04/2015	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0134/2015	21/04/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0110/2015	29/04/2015	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00019/2015/LEX	20/05/2015	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2015)0046 	04/02/2015	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2015)0046	17/03/2015	
Contribution	IT_SENATE	COM(2015)0046	23/03/2015	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2015)0046	09/04/2015	
Contribution	RO_CHAMBER	COM(2015)0046	09/04/2015	
Contribution	RO_SENATE	COM(2015)0046	09/04/2015	
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2015)0046	11/05/2015	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2015)0046	02/07/2015	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
--------------------	------------------	-----------	------	--------

Acte final

Règlement 2015/0779
JO L 126 21.05.2015, p. 0001

Résumé

Initiative pour l'emploi des jeunes: montant de préfinancement initial supplémentaire versé aux programmes opérationnels

2015/0026(COD) - 04/02/2015 - Document de base législatif

OBJECTIF : augmenter le montant du préfinancement initial versé aux programmes opérationnels soutenus par l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : étant donné la persistance de taux élevés de chômage des jeunes dans l'Union, une **initiative pour l'emploi des jeunes** (IEJ) a été créée pour résoudre le problème rencontré par 7 millions de jeunes européens qui sont sans emploi et ne suivent ni enseignement ni formation, des régions les plus touchées. L'IEJ est intégrée dans la programmation du **Fonds social européen (FSE)**.

Pour assurer la célérité des actions visant à résorber le chômage des jeunes, les règlements du Parlement européen et du Conseil ([UE](#) n° 1303/2013 établissant des dispositions communes aux cinq fonds européens structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) et ([UE](#) n° 1304/2013 sur le FSE comprennent des dispositions permettant de mobiliser plus rapidement les ressources allouées à l'IEJ, grâce, notamment, à l'engagement de toutes les ressources au cours des deux premières années de la période de programmation.

Les opérations soutenues au titre de l'IEJ doivent par conséquent être mises en œuvre, en principe, **avant la fin de 2018**, et non avant la fin de 2023 à l'instar des autres opérations soutenues par les Fonds ESI, y compris le FSE. Or, les restrictions budgétaires que connaissent les États membres et le **manque de fonds disponibles au début de la période de programmation ont entraîné des retards** considérables dans la mise en œuvre de l'IEJ.

Dans son programme de travail pour l'année 2015, la Commission s'est engagée à prendre des initiatives pour promouvoir l'intégration sur le marché du travail, y compris par des mesures visant à aider les États membres à permettre aux jeunes d'accéder à l'emploi. Compte tenu de l'**urgence qu'il y a à traiter le problème du chômage des jeunes**, la Commission préconise d'augmenter le montant de préfinancement initial versé en 2015 aux programmes opérationnels soutenus par l'IEJ.

CONTENU : la proposition vise à insérer dans le règlement ([UE](#) n° 1304/2013 sur le FSE une disposition prévoyant un **préfinancement initial supplémentaire** en faveur des programmes opérationnels soutenus au titre de l'IEJ. Concrètement, la proposition augmenterait le taux de préfinancement de l'IEJ, qui passerait de 1-1,5% (tel que prévu au règlement ([UE](#) n° 1303/2013) à **un maximum de 30% de l'enveloppe qui lui est allouée pour 2015**.

Pour garantir que le montant du préfinancement initial supplémentaire est affecté à la mise en œuvre immédiate de l'IEJ, la proposition prévoit le **remboursement dudit montant à la Commission** si, douze mois après l'entrée en vigueur du règlement, la contribution de l'Union au titre de l'IEJ n'atteint pas un seuil approprié dans les demandes de paiement intermédiaires présentées à la Commission.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la modification proposée ne nécessite **aucune adaptation des plafonds annuels des crédits d'engagement et des crédits de paiement** établis en annexe du [règlement \(UE\) n° 1311/2013](#) fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

La ventilation annuelle des crédits d'engagement relatifs à l'IEJ demeure inchangée.

Le besoin accru de crédits de paiement pour le préfinancement initial supplémentaire au titre de l'IEJ en 2015 serait intégralement couvert par les crédits afférents à la dotation spéciale pour l'IEJ inscrits au budget pour 2015.

Initiative pour l'emploi des jeunes: montant de préfinancement initial supplémentaire versé aux programmes opérationnels

2015/0026(COD) - 20/05/2015 - Acte final

OBJECTIF : augmenter le montant du préfinancement initial versé aux programmes opérationnels soutenus par l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) 2015/779 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1304/2013 en ce qui concerne un montant de préfinancement initial supplémentaire versé aux programmes opérationnels soutenus par l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

CONTENU : le règlement vise à insérer dans le [règlement \(UE\) n° 1304/2013](#) sur le FSE une disposition prévoyant un **préfinancement initial supplémentaire** en faveur des programmes opérationnels soutenus au titre de l'IEJ.

Etant donnée la persistance de taux élevés de chômage des jeunes dans l'Union, l'IEJ a été créée dans le but d'aider les jeunes sans emploi et ne suivant ni enseignement ni formation, des régions les plus touchées.

Pour pallier les restrictions budgétaires que connaissent les États membres au début de la période de programmation et compte tenu de l'urgence qu'il y a à traiter le problème du chômage des jeunes, le règlement prévoit **d'augmenter de 1% à 30% le taux de préfinancement initial versé en 2015** aux programmes opérationnels soutenus par l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

Pour garantir que le montant du préfinancement initial supplémentaire est affecté à la mise en œuvre immédiate de l'IEJ, ce montant devrait être remboursé à la Commission si, douze mois après l'entrée en vigueur du présent règlement, la contribution de l'Union au titre de l'IEJ n'atteignait pas un seuil approprié dans les demandes de paiement intermédiaires présentées à la Commission.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 22.5.2015

Initiative pour l'emploi des jeunes: montant de préfinancement initial supplémentaire versé aux programmes opérationnels

2015/0026(COD) - 21/04/2015 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté le rapport d'Elisabeth MORIN-CHARTIER (PPE, FR) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen afin d'augmenter le montant du préfinancement initial versé aux programmes opérationnels soutenus par l'initiative pour l'emploi des jeunes.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen arrête sa position en première lecture **en faisant sienne la proposition de la Commission**.

Compte tenu de l'urgence qu'il y a à traiter le problème du chômage des jeunes, la proposition de la Commission prévoit d'augmenter de 1% à 30% le taux de préfinancement initial versé en 2015 aux programmes opérationnels soutenus par l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ). Cette initiative est intégrée dans la programmation du Fonds social européen (FSE).

Initiative pour l'emploi des jeunes: montant de préfinancement initial supplémentaire versé aux programmes opérationnels

2015/0026(COD) - 29/04/2015 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 632 voix pour, 30 contre et 31 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen afin d'augmenter le montant du préfinancement initial versé aux programmes opérationnels soutenus par l'initiative pour l'emploi des jeunes.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

Pour pallier les restrictions budgétaires que connaissent les États membres au début de la période de programmation et compte tenu de l'urgence qu'il y a à traiter le problème du chômage des jeunes, le règlement proposé prévoit d'augmenter de 1% à 30% le taux de préfinancement initial versé en 2015 aux programmes opérationnels soutenus par l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

Étant donné la persistance de taux élevés de chômage des jeunes dans l'Union, l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) a été créée dans le but d'aider les jeunes sans emploi et ne suivant ni enseignement ni formation, des régions les plus touchées. Cette initiative est intégrée dans la programmation du Fonds social européen (FSE).